



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Indemnisation des éleveurs impactés par la fièvre catarrhale ovine (FCO)

Question écrite n° 15359

### Texte de la question

M. Stéphane Mazars appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur l'impact sanitaire et économique de la fièvre catarrhale ovine (FCO) sur les élevages bovins et ovins et la nécessité de les soutenir, à l'instar des dispositifs d'indemnisation ouverts depuis le 5 février 2024 pour la maladie hémorragique épizootique (MHE). FCO et MHE sont deux maladies provoquées par des virus de la famille des *Orbivirus* qui se diffusent par des insectes piqueurs, les culicoïdes. Les signes cliniques sont très semblables (ulcération des muqueuses, problèmes locomoteurs, difficultés respiratoires, œdèmes...) avec des conséquences à court, moyen et long terme plus ou moins lourdes (mortalité, interdiction d'exportation, stérilité, morbidité des veaux et agneaux...). Si la MHE est, à juste raison, au centre de toutes les attentions, l'évolution fulgurante depuis l'été 2023 d'une nouvelle souche de la FCO stéréotype 8 menace tout autant la santé du cheptel bovin et ovin français. Pour son seul département de l'Aveyron, terre d'élevage par excellence, plus de 1 200 cas de FCO ont été officiellement déclarés auprès des services vétérinaires, entraînant des surcoûts financiers importants pour les éleveurs. Depuis le mois d'août 2023, les données sanitaires collectées attestent du très fort impact de la maladie sur les exploitations du département de M. le député, à savoir une augmentation de plus de 50 % de la mortalité des ovins et des bovins adultes entre le 21 août et le 30 septembre 2023 et une augmentation inédite de la morbidité relevée dès octobre 2023 sur les élevages touchés. Face aux dommages incontestés, actuels et à venir, causés par le dernier variant FCO, il l'interroge sur les intentions du Gouvernement dans la reconnaissance des difficultés auxquelles les éleveurs bovins et ovins impactés doivent faire face, étant précisé que l'ouverture d'un droit à indemnisation des effets de la FCO, au même titre de la MHE, lui semble être tout à fait justifiée.

### Données clés

**Auteur :** [M. Stéphane Mazars](#)

**Circonscription :** Aveyron (1<sup>re</sup> circonscription) - Renaissance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15359

**Rubrique :** Élevage

**Ministère interrogé :** Agriculture et souveraineté alimentaire

**Ministère attributaire :** Agriculture et souveraineté alimentaire

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [20 février 2024](#), page 1065

**Question retirée le :** 11 juin 2024 (Fin de mandat)